

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
QUAI DE GAULLE
LES 48 HEURES DE BANDOL - BAPTEME DE FERRARI
ASSOCIATION YACHT CLUB DE BANDOL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 du 02 Mai 2017 réglementant le stationnement réservés sur la Commune,
VU notre arrêté n°21 du 07 Décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie,
VU la demande datée du 05 Avril 2018 du Service Culture - Animation de la ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette animation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation de cette animation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements réservés habituellement au stationnement payant par horodateurs – Quai de Gaulle - côté Sud du Rond-Point de la Fontaine du Bicentenaire jusqu'à son intersection avec l'Allée Pierre Pouyade et réservé aux organisateurs.

DU SAMEDI 28 AVRIL 2018 AU DIMANCHE 29 AVRIL 2018

La voie Sud côté Mer sera également fermée à la circulation du passage protégé à hauteur de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'allée Pierre Pouyade.

ARTICLE 2° : Les services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 1 AVR. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/.